

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0110

Portant réglementation de la circulation sur les D326, D26 et RD 926  
Commune de Ginestas

En et Hors agglomération

**Le Maire de Ginestas,  
La Présidente du Conseil Départemental,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 412-28

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 05/02/2025 émise par la Division territoriale Corbières Minervois - Département de l'Aude

**CONSIDÉRANT** que des travaux de mise en sécurité de la route départementale nécessitent de réglementer la circulation.

**ARRÊTENT**

**Article 1** : À compter du 06/02/2025 et jusqu'au 05/05/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D326 du PR 1+0073 au PR 1+0422.

Un itinéraire de déviation est mis en place pour tous les véhicules par la RD 926 - RD 607 - RD 26.

**Article 2** : À compter du 06/02/2025 et jusqu'au 05/05/2025, un sens unique est institué du lundi au dimanche 24h/24 sur la D26 du PR 7+0894 au PR 9+0442 dans le sens décroissant.

**Article 3** : À compter du 06/02/2025 et jusqu'au 05/05/2025, un sens unique est institué du lundi au dimanche 24h/24 sur la D926 du PR 2+0351 au PR 2+0866 dans le sens croissant.

**Article 4** : À compter du 06/02/2025 et jusqu'au 05/05/2025, suspension temporaire de l'arrêté permanent N° 2021P22 interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la D926 du PR 2+0350 au PR 3+0555 dans le sens croissant.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

**Article 5** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, le Conseil Départemental de l'Aude sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 7** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9** : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Ginestas, le 06/02/2025



Fait à Carcassonne, le  
La Présidente du Conseil Départemental  
Service entretien et sécurité de la route

Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSR - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise Mairies  
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

06 FEV. 2025